

Madame - Monsieur
assistant.e.s d'éducation

Collège - Lycée
à



A Madame - Monsieur
Chef.fe d'établissement
Le, à

Objet : Demande d'application du fractionnement des jours de congé

Le deuxième alinéa de l'article 1 du décret 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État stipule : « Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours ». Ce droit s'applique aux agents contractuels de droit public non enseignants.

Dans un courrier en date du 3 juillet 2018, le Ministère de l'Éducation nationale enjoint aux Recteurs d'accorder aux assistants d'éducation ces jours de fractionnement. En effet, comme les fonctionnaires de l'État, agents titulaires, les assistants d'éducation, ayant un contrat de droit public et n'étant pas enseignants, bénéficient de ce droit.

Par conséquent, en tant qu'AED à temps complet, j'ai l'honneur de solliciter une diminution de mon volume horaire annuel de 14 heures, en vertu de l'application de l'article 1 du décret 84-972 du 26 octobre 1984, passant ainsi d'une obligation annuelle de service de 1607 heures à 1593 heures.

ou

Par conséquent, en tant qu'AED à temps incomplet, j'ai l'honneur de solliciter une diminution de mon volume horaire annuel, en vertu de l'application de l'article 1 du décret 84-972 du 26 octobre 1984, au prorata de mon obligation annuelle de service.

Dans un souci de conformité avec la législation en cours, je vous remercie de l'attention portée à ma demande, et je vous prie de croire, Monsieur - Madame, à l'assurance de ma sincère considération.

Signature